Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-A2026-045-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARRÊTÉ PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

CLD/DM/OB/CN/DA/MLB
N° 2026-045

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles, L. 5211-9-2 et L. 5216-5,* et *L. 2131-1,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *la délibération n°CC2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'opposition en date du 25 août 2026 du maire de la commune de Favières au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 02 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'opposition en date du 25 août 2026 du maire de la commune de Beauche au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 27 août 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'opposition en date du 25 août 2026 du maire de la commune de Vernouillet au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 27 août 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'opposition en date du 25 août 2026 du maire de la commune d'Ézy-sur-Eure au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 26 août 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'opposition en date du 25 août 2026 du maire de la commune du Mesnil-Simon au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 26 août 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'opposition en date du 25 août 2026 du maire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 25 août 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-A2026-045-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

***Vu** l'opposition en date du 26 août 2026 du maire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 11 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 27 août 2026 du maire de la commune de Crécy-Couvé au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 31 août 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 28 août 2026 du maire de la commune de Dreux au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 08 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 26 août 2026 du maire de la commune de La Chapelle-Forainvilliers au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 28 août 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 31 août 2026 du maire de la commune de Garnay au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 04 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 1er septembre 2026 du maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 08 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 02 septembre 2026 du maire de la commune de Nonancourt au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 18 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 02 septembre 2026 du maire de la commune de Saint-Sauveur-Marville au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 02 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 03 septembre 2026 du maire de la commune de Tréon au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 15 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 08 septembre 2026 du maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 08 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 08 septembre 2026 du maire de la commune du Boullay-les-Deux-Églises au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 10 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 08 septembre 2026 du maire de la commune de Montreuil au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 10 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 09 septembre 2026 du maire de la commune d'Ivry-la-Bataille au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 10 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-A2026-045-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

***Vu** l'opposition en date du 10 septembre 2026 du maire de la commune de Mézières-en-Drouais au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 17 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 10 septembre 2026 du maire de la commune de Berchères-sur-Vesgre au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 10 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 11 septembre 2026 du maire de la commune de Crucey-Villages au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 11 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 11 septembre 2026 du maire de la commune de Maillebois au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 11 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 16 septembre 2026 du maire de la commune de Puiseux au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 23 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 17 septembre 2026 du maire de la commune de Guainville au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 18 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 18 septembre 2026 du maire de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 21 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 18 septembre 2026 du maire de la commune de Charpont au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 21 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 21 septembre 2026 du maire de la commune de Saussay au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 23 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 21 septembre 2026 du maire de la commune de Laons au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 22 septembre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 30 septembre 2026 du maire de la commune d'Ormoy au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 06 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

***Vu** l'opposition en date du 1er octobre 2026 du maire de la commune de Luray au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 02 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-A2026-045-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

***Vu** l'opposition en date du 1er octobre 2026 du maire de la commune de Bû au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 12 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'opposition en date du 02 octobre 2026 du maire de la commune de Saint-Ange-et-Torçay au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 06 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'opposition en date du 09 octobre 2026 du maire de la commune d'Allainville au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 12 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'opposition en date du 08 octobre 2026 du maire de la commune de Dampierre-sur-Avre au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 09 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'opposition en date du 12 octobre 2026 du maire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 12 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'opposition en date du 14 octobre 2026 du maire de la commune de Boissy-en-Drouais au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat et d'accueil et d'habitat des gens du voyage notifiée le 15 octobre 2026 au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, certains pouvoirs de police administrative spéciale des maires sont transférés de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, lorsque cet EPCI exerce les compétences correspondantes,
Considérant que compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'agglomération ce transfert de plein droit concerne les attributions permettant de réglementer :

- l'assainissement (article L. 5211-9-2 I A alinéa 1 du CGCT),
- la collecte des déchets ménagers (article L. 5211-9-2 I A alinéa 2 du CGCT),
- l'accueil et l'habitat des gens du voyage (article L. 5211-9-2 I A alinéa 3 du CGCT),
- ainsi que certaines prérogatives de police spéciale en matière d'habitat (article L. 5211-9-2 I A alinéa 7 du CGCT),

Considérant que dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police susvisés, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police administrative susvisés et notifier leur opposition au président de cet EPCI,
Considérant que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Monsieur Christophe LE DORVEN, a été élu le 13 avril 2026,
Considérant que l'ancien Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'exerçait pas les pouvoirs de police administrative spéciale susvisés,
Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, dans chacun des domaines susvisés, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit,
Considérant que concernant le pouvoir de police administrative spéciale relatif au domaine de l'habitat, le CGCT prévoit que le président de l'EPCI ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs de police des maires des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-A2026-045-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

communes membres lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires de ces communes se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement,

Considérant qu'à défaut d'opposition des maires le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, à l'expiration du délai de renonciation par le Président de l'EPCI au transfert automatique,

Considérant les notifications susvisées des maires des communes membres au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant leur opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale listé au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

Considérant que les maires s'étant opposé au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale dans le domaine de l'habitat représentent plus de la moitié de la population de l'EPCI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Christophe LE DORVEN, **renonce, sur la totalité du territoire des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au transfert automatique de tous les pouvoirs de police administrative spéciale mentionnés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales**, soit dans les domaines suivants :

- l'assainissement (article L. 5211-9-2 I A alinéa 1 du CGCT),
- la collecte des déchets ménagers (article L. 5211-9-2 I A alinéa 2 du CGCT),
- l'accueil et l'habitat des gens du voyage (article L. 5211-9-2 I A alinéa 3 du CGCT),
- ainsi que certaines prérogatives de police spéciale en matière d'habitat (article L. 5211-9-2 I A alinéa 7 du CGCT).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à tous les maires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Cette notification vaut renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale mentionnés à l'article 1er, conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. Une ampliation du présent arrêté sera également adressée au préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.

ARTICLE 3 : Constate que conformément aux dispositions du 3ème alinéa du III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le transfert des pouvoirs de police spéciale n'aura pas lieu.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 NOV. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-A2026-045-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026